

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2024



SOMMAIRE

SYNTHESE	4
A ACTIVITES ET RESULTATS	6
A.1 Activités	6
A.1.1 Informations générales	6
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA MUT' au sein de ce Groupe	7
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité	7
A.2 Performance technique	9
A.3 Performance financière	10
A.3.1 Composition du portefeuille	10
A.3.2 Résultats des activités d'investissement	11
A.4 Performance des autres activités	11
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1 Informations générales	12
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA	12
B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA MUT'	13
B.1.3 Politique de rémunération	14
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques	14
B.2 Compétence et honorabilité	15
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance	15
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance	16
B.3 Système de gestion des risques	17
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA MUT'	17
B.3.2 Description du système de gestion des risques	18
B.3.3 Processus ORSA	20
B.4 Contrôle Interne	22
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne	22
B.4.2 Orientations menées sur la période de référence	25
B.5 Le système de conformité	28
B.6 Fonction Clé d'Audit Interne	30
B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne	30
B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité	30
B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne	30
B.7 Fonction Actuarielle	31
B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle	31
B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle	31
B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	32
B.8 Sous-Traitance	33
B.8.1 La Politique de sous-traitance	33
B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque	33
B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées	34
B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation	34
C PROFIL DE RISQUES	37
C.1 Risque de souscription	37
C.1.1 Exposition au risque de souscription	37
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription	38

C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque	38
C.2	Risque de marché.....	39
C.2.1	L'exposition au risque de marché.....	39
C.2.2	Concentration associée au risque de marché	40
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché	40
C.3	Risque de contrepartie	41
C.4	Risque de liquidité.....	42
C.5	Risque opérationnel	42
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel	42
C.5.2	Quantification du risque opérationnel	42
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques	43
C.6	Autres risques	43
C.6.1	Risques de réputation	44
C.6.2	Risques réglementaires	44
C.6.3	Risques portés par les instruments financiers	45
C.7	Dépendances aux risques	45
D	VALORISATION	46
D.1	Actifs	46
D.1.1	Placements.....	46
D.1.2	Provisions techniques cédées.....	47
D.1.3	Impôts différés d'actifs.....	48
D.1.4	Autres actifs	48
D.2	Provisions techniques.....	49
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2	49
D.2.2	Evolutions N-1 / N	54
D.2.3	Principales différences entre provisions techniques S2 et S1.....	54
D.2.4	Informations sur les effets des mesures transitoires	55
D.3	Autres passifs	56
D.4	Méthodes alternatives	56
E	GESTION DU CAPITAL.....	57
E.1	Fonds propres	57
E.1.1	Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA	57
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus	58
E.1.3	Différences avec les états financiers statutaires	60
E.1.4	Informations sur les effets des mesures transitoires	61
E.2	Exigences réglementaires en capital	61
E.2.1	Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)	61
E.2.2	Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR)	64
E.3	Risque action fondé sur la durée	64
E.4	Différence Formule Standard / Modèle Interne.....	64
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR.....	64
	ANNEXES : QRT	65

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de KLESIA MUT', son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en communiquant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de KLESIA MUT', son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activités et résultats

L'année 2024 a notamment été consacrée à la finalisation du plan stratégique « Ambition 2024 » défini par les Conseils d'Administration.

Elle a de plus été particulièrement significative pour la démarche Intérêt Général de KLESIA. En effet, les nombreux travaux préparatoires, menés en 2023, pour mieux structurer la démarche se sont concrétisés en 2024.

La politique Intérêt Général KLESIA, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, vient structurer l'ensemble de la démarche et renforcer la sécurisation des obligations extra-financières au sein du Groupe. Avec le déploiement de cette politique et la désignation d'une « Fonction Clé » Intérêt Général, KLESIA affiche sa volonté de positionner l'extra-financier au même niveau que le financier.

Enfin, un nouveau plan stratégique Ambition 28 a été co-construit avec les équipes de l'AGPM à la suite de la création de la SGAM de SGAM AGPM-KLESIA. Ce plan se décline en 3 piliers et un socle qui seront déployés à partir de 2025.

KLESIA MUT' est une mutuelle régie par le Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (natalité, nuptialité).

Créée le 1^{er} mars 2018, KLESIA MUT' est le fruit de l'union successive de plusieurs mutuelles enracinées dans les valeurs de solidarité et de non-lucrativité propres au mouvement mutualiste :

- La Mutuelle Saint-Germain et la Mutuelle KLESIA ont d'abord fondé ensemble la Mutuelle KLESIA Saint Germain (MKSG),
- Lorsqu'elles ont été rejointes début 2018 par la Mutuelle UMC (anciennement Union des Mutuelles Cogérées), est alors née KLESIA MUT',
- Le 1^{er} janvier 2020, la Mutuelle Civile de la Défense (MCDEF) fusionne avec KLESIA MUT',
- Le 1^{er} janvier 2021, les mutuelles CSEAB et SMIRSEP, auparavant substituées de KLESIA MUT', ont fusionné avec leur garante,
- Les mutuelles substituées sont la mutuelle Pointoise, la mutuelle UFR, la mutuelle GEODIS et la mutuelle MFCF.

KLESIA MUT' assure, en termes de couverture complémentaire santé, des offres dédiées aux particuliers autour des secteurs stratégiques du Groupe KLESIA.

Le chiffre d'affaires de KLESIA MUT' est en baisse de 1,7% entre 2023 et 2024 pour atteindre 349 M€.

Gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA MUT' s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle unique.

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions stratégiques se prennent de manière coordonnée au niveau du Groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA MUT' sont les risques de marché, de contrepartie et de souscription santé.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Solvabilité

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles de KLESIA MUT', s'élèvent à 159,4 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 54,7 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 292%.

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de KLESIA MUT' et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Des précisions seront notamment apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

KLESIA MUT' est une mutuelle régie par le Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (natalité, nuptialité).

Créée le 1er mars 2018, KLESIA MUT' est le fruit de l'union successive de plusieurs mutuelles enracinées dans les valeurs de solidarité et de non-lucrativité propres au mouvement mutualiste et de l'intégration de mutuelles substituées :

- La Mutuelle Saint-Germain et la Mutuelle KLESIA ont d'abord fondé ensemble la Mutuelle KLESIA Saint Germain,
- Lorsqu'elles ont été rejointes début 2018 par la Mutuelle UMC (anciennement Union des Mutuelles Cogérées), est alors née KLESIA MUT',
- Le 1^{er} janvier 2020, la Mutuelle Civile de la Défense a fusionné avec KLESIA MUT',
- Le 1^{er} janvier 2021, les mutuelles CSEAB et SMIRSEP, auparavant substituées de KLESIA MUT', ont fusionné avec leur garante,
- Les mutuelles substituées sont la mutuelle Pointoise, la mutuelle UFR, la mutuelle GEODIS et la mutuelle MFCF.

Au sein du pôle mutualiste de KLESIA, incarné par l'UGM KLESIA Mutualité, KLESIA MUT' a pour vocation de développer l'offre complémentaire santé individuelle autour des secteurs stratégiques du Groupe KLESIA.

KLESIA MUT' est membre des entités de tête du Groupe KLESIA que sont l'Association Sommitale KLESIA, le GIE KLESIA, le GIE KLESIA ADP, la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) KLESIA Assurances (structure de tête du Groupe prudentiel KLESIA et entité combinante des organismes d'assurances membres du Groupe de protection sociale KLESIA) et l'Union de Groupe Mutualiste (UGM).

Au titre de l'exercice 2024, le nombre d'équivalents temps plein affectés à la réalisation des activités de KLESIA MUT' est de 226 ETP.

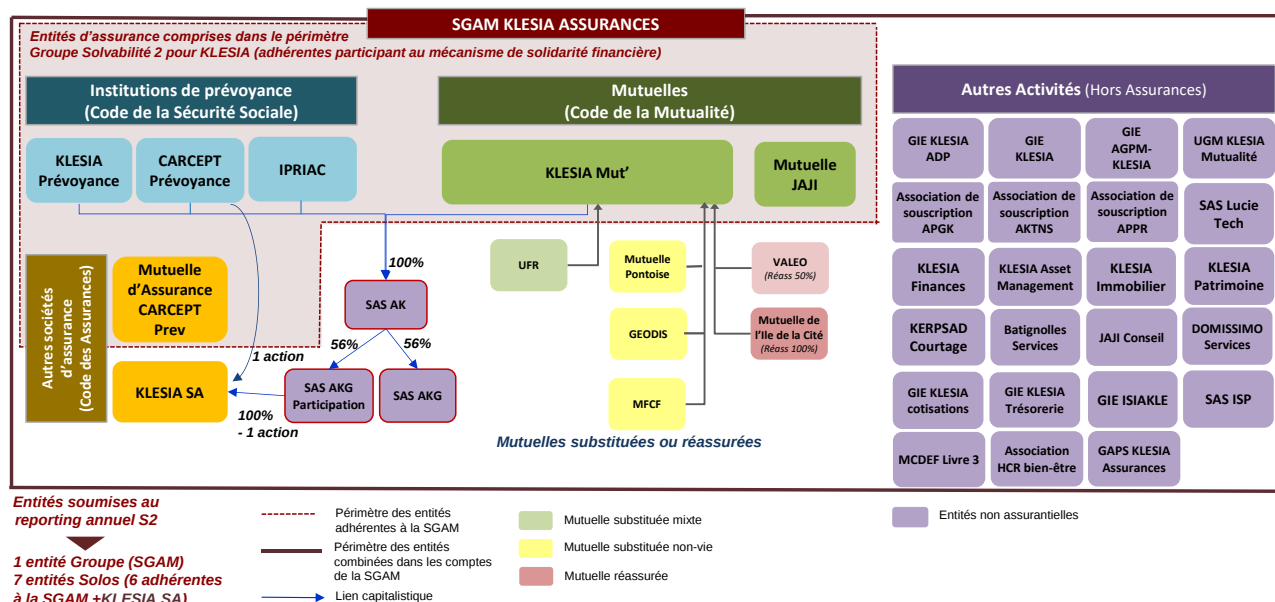
Les auditeurs externes de KLESIA MUT' sont :

- Forvis Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA MUT' au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du Groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du Groupe est en place. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du Groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :

Organisation du Groupe au 31/12/2024



KLESIA MUT' est affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle a contribué à hauteur de 13% à la constitution du fonds d'établissement, et elle dispose de 3 membres au sein du Conseil d'Administration de la SGAM (24 membres au total).

A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

Activités et chiffres clés 2024

KLESIA MUT' assure, en termes de couverture complémentaire santé, des offres dédiées aux particuliers autour des secteurs stratégiques du Groupe KLESIA.

Ainsi en 2024, le chiffre d'affaires de KLESIA MUT' s'élevait à 349 M€ (Cf. Tableau ci-dessous), en baisse de 1,7% par rapport à 2023.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par garantie en 2024 :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Acceptation	Santé	14,9	4,3%
	Incapacité	1,0	0,3%
	Décès	1,0	0,3%
Direct	Décès	9,6	2,7%
	Rentes éducation / conjoint	0,0	0,0%
	Décès Viager	9,4	2,7%
	Santé	297,4	85,2%
	Incapacité	5,6	1,6%
	Santé viagère	8,4	2,4%
	GAV	1,7	0,5%
	Dépendance	0,0	0,0%
Total		349,0	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA MUT' au 31.12.2024 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance santé	Autre assurance vie
Décès				X
Décès Viager				X
Dépendance			X	
Epargne				X
GAV	X			
Incapacité	X			
MGDC				X
Rentes éducation / conjoint				X
Santé		X		
Santé Interne		X		
Santé viagère		X	X	

Ainsi, le chiffre d'affaires de KLESIA MUT' 2024 par ligne d'activité est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	8,4	2,4%
Assurance des frais médicaux	320,6	91,9%
Assurance santé	0,0	0,0%
Autre assurance vie	19,0	5,4%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0	0,0%
Réassurance santé	0,0	0,0%
Réassurance vie	1,0	0,3%
Total	349,0	

Evénements majeurs survenus en 2024

Durant l'exercice 2024, plusieurs événements ont eu un impact significatif sur l'activité de KLESIA MUT' et, plus généralement, sur le Groupe KLESIA.

Fait marquant	Description
Prestations	Des prestations 2024 en forte augmentation. En santé, dérive de 8% notamment liée à : - une dynamique des prestations, - une augmentation du coût des actes, - un désengagement graduel du régime obligatoire. En Décès : poursuite des travaux sur la loi Eckert principalement sur les contrats obsèques.
Taux technique	Jusqu'en 2023, en raison de l'environnement financier et du partenariat avec Generali, les engagements techniques étaient actualisés à taux 0%. A partir de 2024, les engagements sont actualisés au taux de marché : 2,25% en non-vie et 1,75% en vie. Compte tenu de la volatilité des taux, des provisions ont été constituées d'un montant équivalent. Ces provisions ont vocation à protéger l'entité de la variation des résultats futurs.

A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2023 et 2024 :

Compte de résultat (en M€)	2023	2024	Variation
Primes acquises	354,9	349,0	-5,9
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-277,9	-255,6	22,3
<i>Dont prestations</i>	-264,8	-243,8	21,0
<i>Dont frais de gestion de sinistres</i>	-13,1	-11,7	1,3
Charge des provisions	0,0	-18,6	-18,6
<i>Dont charge de PE</i>	1,2	-4,5	-5,8
<i>Dont charge des autres provisions</i>	-1,3	-14,1	-12,8
Participation Résultats	-2	-4,2	-4,0
Solde de souscription	76,8	70,6	-6,2
Primes cédées	-283,8	-282,8	1,0
Prestations cédées	211,7	200,0	-11,7
Charges de provisions cédées	-,4	15,8	16,2
Participation aux résultats cédée	,3	-,8	-1,1
Solde de souscription net	4,5	2,7	-1,8

Le solde de souscription brut de l'année 2024 s'élève à 70,6 M€ contre 76,8 M€ en 2023, soit une baisse de 6,2 M€. Cela s'explique principalement par la baisse de l'activité sur les affaires directes (un taux de chute de 10,6% et résiliation du traité de réassurance Mutuelle du Champagne) et par le repli sur le portefeuille accepté (principalement sur la Mutuelle de l'Ile de la Cité).

Le solde de souscription net de l'année 2024 s'élève à 2,7 M€ (4,5 M€ en 2023).

Le solde de souscription brut se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	2023	2024	Variation
Assurance de protection du revenu	5,7	2,8	-2,9
Assurance des frais médicaux	64,9	64,6	-0,4
Assurance santé	0,3	0,2	-0,1
Autre assurance vie	5,8	3,0	-2,8
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0	0,0	0,0
Total	76,8	70,6	-6,2

La dégradation du solde de souscription est portée par les Lob Assurance protection du revenu et Autre assurance vie.

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA MUT' se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2023	2024	Evol % R24/R23
Actifs financiers	203,2	205,1	0,9%
dont Actions	1,9	2,2	18,4%
dont Taux	176,4	179,9	1,9%
dont Monétaires	14,9	15,1	1,4%
dont Immobilier Papier	10,0	7,9	-20,5%
Immobilier	0,9	0,8	-6,8%
Participations, Dépôts, Prêts	46,8	34,1	-27,1%
Total des actifs gérés (1)	250,8	240,0	-4,3%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2024 en valeur nette comptable, est en baisse de -4,3% (-10,8 M€) sous l'effet de retrait de liquidités.

A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2023	2024	Evol % R24/R23
Revenus des placements	5,3	5,6	4,6%
Plus et moins values réalisées nettes	0,8	-1,1	<>100%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-0,1	-0,1	17,3%
Autres produits et charges de placements	-0,6	-2,4	<>100%
Résultat financier	5,4	2,0	-62,5%
Rémunération créance Generali	-2,5	-0,8	67,3%
Résultat financier net du partenariat Generali	2,9	1,2	-58,4%

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2023	2024	Taux de Rendement Comptable 2024
Taux	3,8	4,1	2,2%
Actions	0,4	0,1	6,0%
Monétaires	0,1	0,8	9,3%
Immobilier Papier	0,3	-1,7	-20,2%
Immobilier	0,4	0,0	-4,2%
Participations, Dépôts, Prêts	0,5	-1,1	-2,6%
Autres	0,0	-0,1	Na
Total Institution	5,4	2,0	0,8%
Rémunération créance Generali	-2,5	-0,8	
Résultat financier net du partenariat Generali	2,9	1,2	0,5%

(1) y c liquidités

Le résultat financier 2024 – avant rémunération de la créance - est en baisse de -62,5 % (-3,4 M€). Cette baisse provient d'une provision de 2 M€ sur un fonds immobilier pour baisse de valorisation (les sous-jacents du fonds étant solides une reprise de provision est attendue pour les années à venir) et de la cession des titres JAJI Conseil.

La rémunération de la créance étant calculée sur la base du montant des provisions et du taux de rendement, son évolution d'une année sur l'autre est – elle - en lien avec ces des deux éléments.

A.4 Performance des autres activités

KLESIA MUT' ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de KLESIA MUT' au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de KLESIA MUT' (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;
- l'adéquation du système de gouvernance des risques (B.1.4)

B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de KLESIA MUT' s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle unique.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle

KLESIA MUT' est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour *“Administrative, Management or Supervisory Body”*.

Il se compose, d'un Conseil d'Administration (CA) et d'une direction effective, formée de trois personnes dont le Président, conformément au Code de la Mutualité.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi, de désigner pour leur entité un Directeur Général et un Directeur Général Délégué **cohérents avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, ce dernier valide des délégations de pouvoirs à la Présidence de la Mutuelle qui peut les déléguer au Directeur Général.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

Une direction opérationnelle unique

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurantielles ainsi que de Groupements d'intérêt économiques au sein desquels sont mutualisées les ressources du Groupe.

KLESIA MUT', qui est membre de ces structures, est donc partie prenante des décisions qui sont prises dans leurs instances et qui participent à sa propre gouvernance.

B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA MUT'

Le Conseil d'Administration de KLESIA MUT' est au cœur de la gouvernance de la mutuelle. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit *a minima* annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de KLESIA MUT'

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 20 à 30 membres, les membres participants devant représenter au moins les deux tiers du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale des Délégués, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil a été renouvelé en novembre 2022.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

Le Bureau est élu tous les quatre ans par et parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé de huit membres, dont un Président, trois Vice-présidents, un Trésorier, un Trésorier Adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint.

Il est chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration. Il procède également à l'étude des questions renvoyées par le Conseil.

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.
-

La Commission des Risques a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leurs compétences et se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reporting obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR, le rapport ORSA et le rapport de contrôle interne) ainsi que le bilan et le plan détaillé de la fonction de vérification de la Conformité, de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne. Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 1er avril 2025 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il sera soumis au Conseil d'Administration le 27 mai 2025.

Le Comité de suivi de mission est porté par l'Association Sommitale, au travers de la Commission Intérêt Général, et est composé d'Administrateurs désignés par les entités à mission. Il a pour objet exclusif d'assurer le respect et l'évaluation de la mission que l'institution entend poursuivre.

Il alerte le Conseil si l'institution dévie de sa mission d'intérêt général et procède à toute vérification qu'il juge opportune.

L'Assemblée Générale de KLESIA MUT'

L'Assemblée Générale est constituée de délégués élus pour 4 ans par l'ensemble des adhérents de la mutuelle invités à voter par correspondance. Le nombre de délégués est déterminé par section en fonction du nombre de membres participants pour une section.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'Institution soit cédante ou cessionnaire,
- la fusion, scission ou dissolution de l'Institution,
- la délibération de toutes les questions relatives aux comptes et leur approbation
- la nomination des Commissaires aux comptes.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil d'Administration de KLESIA MUT'

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

La mutuelle peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26 à L.114-28 du Code de la Mutualité.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour selon des règles validées par le Conseil et cohérentes avec la réglementation en vigueur.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et deux des quatre Responsables de Fonctions clés (Conformité et Surveillance Actuarielle) font partie - ainsi que des Responsables des Fonctions clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre KLESIA MUT' et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2024.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de KLESIA MUT' et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de KLESIA MUT'

Le Groupe KLESIA a souhaité renforcer le dispositif de gestion des conflits d'intérêt en confiant son pilotage à un Déontologue dont c'est la mission exclusive.

Ce dernier directement rattaché au Directeur Général pour garantir son indépendance a pour objectif de :

- réduire les risques éthiques pour l'entreprise. Il contribue ainsi à protéger le Groupe et leur gouvernance contre une atteinte à sa réputation, à éviter des sanctions de la part de l'administration et une éventuelle perte financière.
- renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) par une évolution des bons comportements et du climat éthique,
- dans un contexte général de renforcement des exigences en la matière, de structurer et d'organiser une démarche en matière d'éthique pour gagner en efficacité.
- Enfin, aider les salariés à faire le lien entre leurs comportements éthiques dans leur travail au quotidien, dans leurs relations aussi bien en interne qu'avec l'externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de KLESIA MUT' puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

A cet égard, la Politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe couvre l'ensemble des entités du Groupe et de toutes les parties prenantes, notamment la gouvernance politique et opérationnelle du Groupe qui englobe l'ensemble des administrateurs et des dirigeants effectifs des entités.

Une procédure de gestion des conflits d'intérêts venant compléter cette politique, décrit les étapes du dispositif et s'applique à la gouvernance, composée :

- Des administrateurs, membres des conseils d'Administration et de Surveillance,
- Des dirigeants des entités du Groupe KLESIA,
- Des responsables des fonctions clés.

De plus, la Politique Compétence et Honorabilité du Groupe définit les règles applicables ainsi que les processus garantissant leur mise en œuvre en matière de compétence et d'honorabilité.

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de KLESIA MUT'.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un Groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Il est proposé chaque année à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec la FNMF, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'une mutuelle. Le CTIP propose également avec Sciences Po une formation équivalente pour la gouvernance des institutions de prévoyance, qui peut ainsi être proposées aux administrateurs. En 2024 des formations certifiantes ont été mises en place avec CENTRALE SUPELEC et le CNAM ENASS.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA MUT'

La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau du Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels KLESIA MUT' est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par la fonction clé de Gestion des Risques, arrêtée par le Directeur général, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. La responsable de la fonction clé de Gestion des Risques s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour, a minima, annuellement ou dès qu'un changement majeur impact son cadre de gestion des risques.

Gouvernance et intégration de la fonction clé de gestion des risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction clé de Gestion des risques dans le dispositif

Les principales missions de la fonction clé de Gestion des risques consistent à mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques et sont détaillées dans la politique de Gestion des Risques citée plus. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Comitologie

Le Comité des Risques Prudentiels Groupe (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques Prudentiels Groupe se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de gestion des risques

Processus général

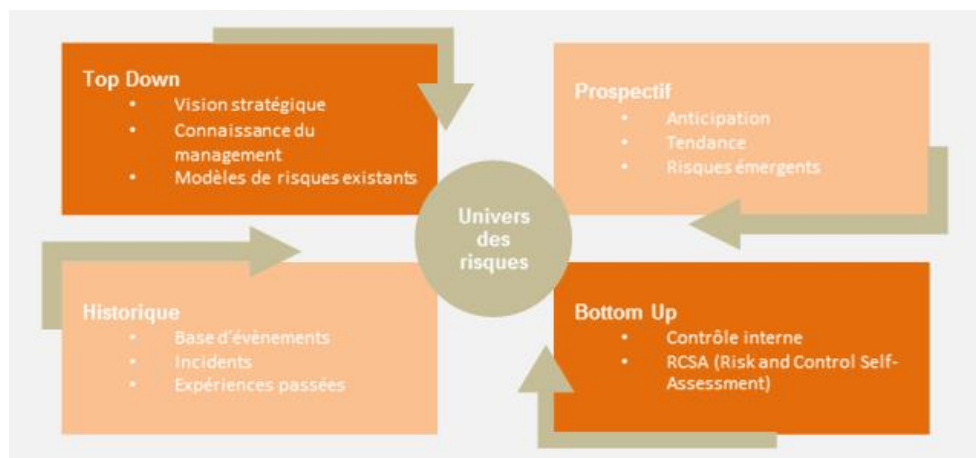
L'univers des risques de KLESIA MUT' est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement¹ et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (souscription, provisionnement, etc...)	Référentiel des risques Techniques (basé sur le référentiel IFACI – Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	Référentiel des risques Financiers (basé sur le référentiel IFACI – Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer a *posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;

¹ Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.

- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transparence applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour KLESIA MUT', des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

La mutuelle utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

La mutuelle ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

Risques majeurs identifiés

Sur la base des travaux menés en 2024 sur le rapport ORSA, l'étude de l'ensemble des risques de KLESIA MUT' a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque de Cyber-incidents
2	Risque financiers (liés au contexte économique).
3	Risques Techniques (liés à la déviation de la sinistralité ou à la sous-tarification des produits)
4	Risque de défaillance opérationnelle interne ou chez un sous-traitant majeur
5	Risque de durabilité/ESG

Plan d'actions

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques techniques (3), financiers (2) et de durabilité (5) font l'objet de chocs particuliers. De plus un scénario de chocs combinant les risques techniques (3) et les risques financiers (2) est réalisé. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de KLESIA MUT' au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2024 (campagne ORSA 2025), un montant supplémentaire de 15,5 M€ a été intégré au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques a défini des plans d'actions qui précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de limiter les impacts et réduire la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- une revue du plan de développement commercial ;
- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires ;
- l'abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion ;
- une revue de la réassurance ;
- une revue des portefeuilles d'investissements.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 2 et 3).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.8.4 de ce rapport.

De plus, les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.2.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques

à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. KLESIA MUT' a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision au plus tard deux semaines après son approbation par le Conseil d'Administration.

Le rapport ORSA est réalisé dans le cadre d'un processus régulier. Il peut être réalisé également lors d'un processus dit « exceptionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du scénario central à partir des données de l'Estimé-Budget ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de KLESIA MUT' et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR de KLESIA MUT' a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central construit à partir des données de l'Estimé-Budget ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de KLESIA MUT' et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2. Si ces derniers ne sont pas suffisants et si besoin est, conformément à la Convention d'affiliation à la SGAM KLESIA, la solidarité financière entre les membres de cette dernière pourrait également être mise en œuvre.

Tests de résistance et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en septembre 2024, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et d'un choc de spread sur les obligations d'entreprises en portefeuille ;
- Du scénario « Technique » simulant un choc sur la sinistralité ;
- Du scénario « Frais » ;
- Du scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus ;
- De deux scénarii « Durabilité » ;
- Du scénario « Durabilité Combiné.

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de KLESIA et de ses entités dont KLESIA MUT', s'inscrit d'une part dans le cadre de référence du COSO ERM (entreprise risk management) et d'autre part dans le cadre de référence interne.

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par l'ensemble des lignes métiers sous la supervision de la Direction Générale. Chaque acteur de l'organisation est associé à la maîtrise des risques identifiés sur son périmètre opérationnel afin de garantir :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

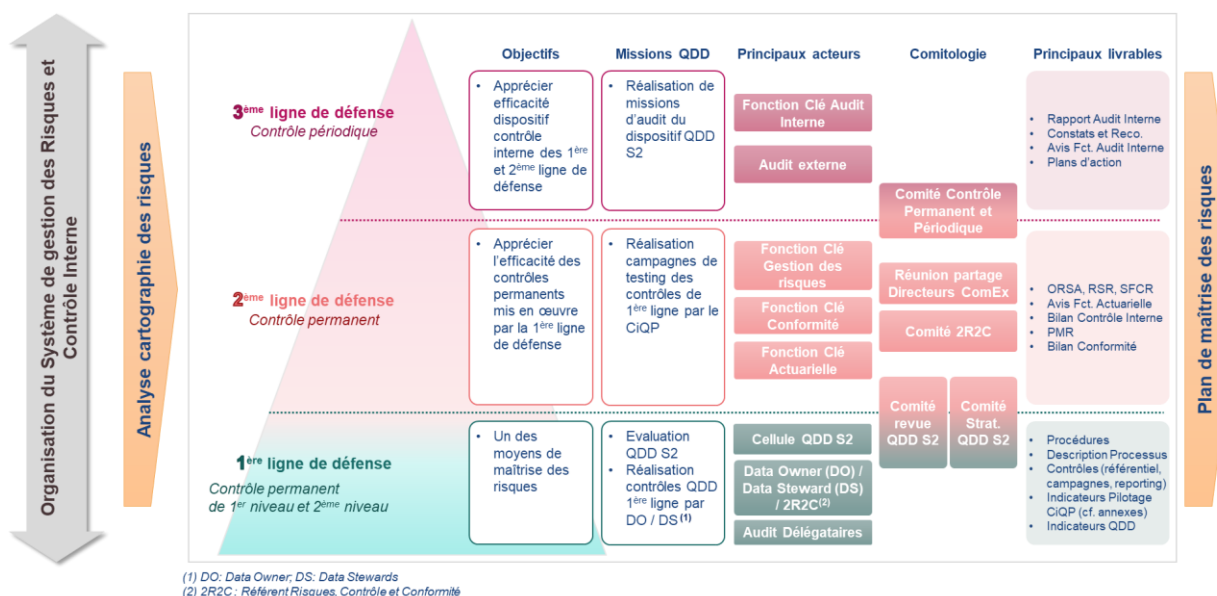
Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de KLESIA MUT' est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne

Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de KLESIA MUT' sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne de défense correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de deuxième niveau de la première ligne de défense.

Deuxième ligne de défense : l'assurance de l'efficacité du dispositif de sécurisation des activités

La deuxième ligne de défense est constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonctions de gestion des risques, de contrôle interne, d'assurance, de conformité...). Elle correspond ainsi à un niveau de contrôle davantage indépendant que la première ligne, qui vise à vérifier l'efficacité de cette première ligne de maîtrise via notamment des contrôles de deuxième ligne.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Les contrôles permanents de deuxième ligne, permettent de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Risques de non-qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend à l'ensemble des données du Système d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de caractère approprié et d'exactitude des données S2 utilisées.

Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est une activité indépendante et objective qui à travers des missions d'audit évalue l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de première et de deuxième lignes. cf. partie B.6
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

Les acteurs du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

Politique de contrôle interne

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

B.4.2 Orientations menées sur la période de référence

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques opérationnels et de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs fixés par l'entreprise. Le système de contrôle interne de KLESIA MUT' vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation des opérations de KLESIA dont KLESIA MUT' ;
- Fiabilité du reporting relatif aux informations émises, notamment financières ;
- Respect des lois et réglementation en vigueur.

La maîtrise des activités

En réponse aux risques opérationnels majeurs de KLESIA et de ses entités dont KLESIA MUT', le dispositif global de maîtrise des risques a monté en maturité avec :

- la poursuite du renforcement du plan de contrôles permanents de la première ligne de défense couvrant les risques opérationnels de :
 - Sécurité des systèmes d'information ;
 - Conformité ;
 - Qualité des données ;
 - Sécurisation des activités externalisées.
- la consolidation du plan de contrôle structuré au niveau de la deuxième ligne de défense pour permettre l'analyse et l'optimisation du dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par la 1ère ligne de défense.

La deuxième ligne de défense assure également une mission de diffusion d'une culture risque au niveau du groupe.

La maîtrise des activités a intégré les différentes alertes relevées par les autorités administratives notamment par rapport au contexte des jeux olympiques et du contexte géopolitique international. Ce contexte renforce la probabilité de certains risques émergents tels que :

- Les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- Les risques liés au tiers.

A côté de cela, les enjeux liés à la durabilité et l'intelligence artificielle doivent être intégrés au dispositif de maîtrise des risques. Ces enjeux suivent des évolutions réglementaires tels que l'IA act, DORA et la CSRD.

Par ailleurs, afin de sécuriser la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques opérationnels au sein des activités, l'efficacité du système de contrôle interne doit être évalué en continu.

Dans cette perspective, un plan de contrôle est structuré au niveau de la deuxième ligne de défense pour permettre la revue et l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par la première ligne de défense.

En fonction de la criticité des processus et de l'importance des risques considérés, ce plan de contrôle peut prévoir plusieurs modalités de contrôle permanent, par exemple :

- Suivi des indicateurs de mise en œuvre / conformité des actions de maîtrise des risques ;
- Revue d'ensemble allégée des procédures de contrôle et de la matérialisation des points de contrôles opérationnels ;
- Revue détaillée et testing de l'efficacité des contrôles clés au travers de campagnes d'évaluation récurrentes.

En 2024, le plan de contrôle de deuxième ligne s'est orienté sur la poursuite des travaux d'évaluation du dispositif de contrôle de la qualité des données S2, l'appréciation du dispositif de relation client et le renforcement du processus de contrôle des tiers.

En complément du renforcement du dispositif de contrôle de deuxième ligne de défense, KLESIA a démarré des travaux d'enrichissement du référentiel de risque opérationnel afin d'y intégrer les exigences DORA, NIS2 et CSRD.

Les deux piliers de résilience :

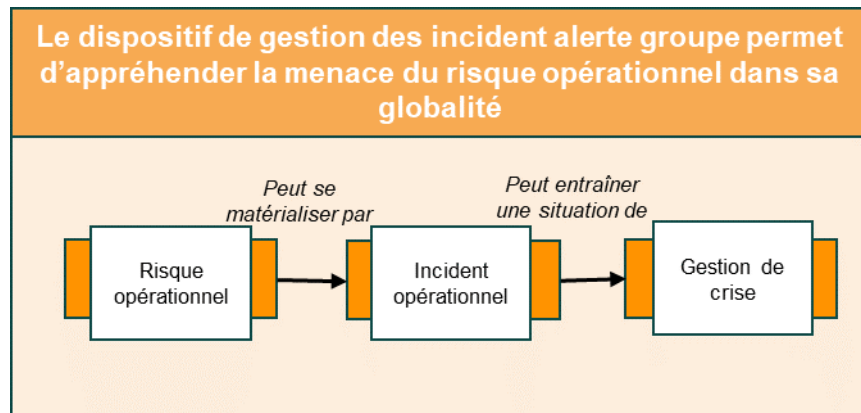
Afin de prévenir les risques extrêmes, KLESIA cherche à renforcer sa résilience opérationnelle à travers deux piliers :

- Favoriser la remontée systématique des incidents auprès de la Direction des Risques par l'ensemble des activités présentes au sein du Groupe et y/c concernant les activités externalisées (sous-traitance et délégation de gestion).
- Accompagner la mise en place et le suivi de plan de remédiation qui se positionne à la source de l'origine des dysfonctionnements.

Les incidents

En 2024, KLESIA a continué à gagner en maturité en déployant un schéma de remontée d'incidents qui assure la mise en place de solutions palliatives rapides par l'instauration de plans de remédiation pertinents, adroitement positionnés et suivis afin d'endiguer de manière rapide les dysfonctionnements constatés, potentiellement générateurs de crise et limiter les pertes financières connexes. Ce dispositif passe notamment par un projet de centralisation des incidents dans l'outil SIGR ARIANE qui est déployé depuis 2022 dans le cadre de la gestion du contrôle interne.

De plus, KLESIA a réalisé une sensibilisation et une communication en interne, au sein des activités sous-traitées dont le groupe demeure responsable, sur la nécessité de la remontée d'informations qui permettrait de qualifier l'événement et au besoin d'entrer dans un schéma de crise préparé au sein d'un dispositif dédié, pensé et préparé en amont.



Les enjeux du dispositif de gestion des incidents KLESIA :

- Recenser les incidents impactant le fonctionnement du Groupe et pouvant nuire à son image ;
- Accompagner la résolution des dysfonctionnements et éviter la récurrence ;
- Renforcer la fiabilité de l'évaluation des risques et l'exhaustivité de leur recensement ;
- Mesurer les pertes opérationnelles et quantifier les pertes financières résultantes des incidents ;
- Satisfaire aux exigences réglementaires (Directive Solvabilité 2, DORA).

La continuité d'activités

Le risque opérationnel peut engendrer une perte, un dysfonctionnement, un incident voire une crise capable de remettre en question le déroulé partiel ou total des activités du groupe. En plus d'être un constat logique qui corrobore le bien-fondé de déploiement d'une stratégie pour piloter la continuité d'activité et développer la résilience du groupe, mener de telles actions est une obligation réglementaire. C'est donc pour répondre à ces enjeux que le groupe a renforcé toute son organisation qui passe notamment par l'actualisation d'un Plan de Continuité d'Activité, garant de la poursuite des activités essentielles. Ce dispositif est un véritable travail d'introspection du fonctionnement de KLESIA et de ses activités critiques. Il est orienté vers la reconstitution graduelle de l'environnement de travail pour tendre vers un retour à la normale rapide et coordonné dans des conditions applicables aux diverses projections d'indisponibilités. Or, avant de déclencher un plan de continuité d'activité, c'est sur le dispositif des incidents opérationnels que KLESIA doit capitaliser (signaux faibles avant-coureurs).

Afin d'être pertinent et de répondre aux contraintes d'une crise, le dispositif de gestion de crise est orchestré autour de moyens de communication spécifiquement adaptés aux indisponibilités pour communiquer entre membres de la cellule de crise, auprès du personnel, des parties prenantes et organismes de contrôle.

La cellule de crise dispose de ressources documentaires, actualisées, pertinentes et accessibles afin d'outiller les membres de la cellule de crise dans la résolution du sinistre. Une logistique en adéquation avec la nouvelle organisation liée au télétravail a également été pensée et déployée.

Le prérequis à la stratégie de résilience est fondé sur la détermination des activités à redémarrer en priorité lors d'un incident majeur ou d'une crise. C'est dans cet optique que, sur 2024, en y intégrant les nouvelles exigences réglementaires (DORA) ainsi que l'analyse des impacts métiers de la manifestation de risques extrêmes, KLESIA a mis en œuvre une nouvelle grille d'analyse pour déterminer le niveau de criticité de ses activités.

Pilotage périodique des risques et du contrôle permanent

Sur 2024, 7 894 contrôles unitaires ont été réalisés et formalisés dans le SIGR ARIANE. Le taux de qualité qui représente le rapport entre le nombre de cas conformes et le nombre de cas contrôlés est au-dessus de la cible de 90%, à 96%. De plus l'ensemble des anomalies détectées lors des campagnes de contrôle font l'objet d'un suivi d'un trimestre à l'autre afin de s'assurer que les non-conformités détectées sont remédiées dans un délai raisonnable.

Le plan de contrôle permanent implique les contrôles de la première ligne de défense et les contrôles de la deuxième ligne. Les contrôles de la deuxième ligne de défense ont porté sur des sujets liés à la protection de la clientèle, la sécurisation des activités externalisés, la qualité des données S2, la réalisation des exercices de cartographies des risques etc. Le dispositif est construit à partir des risques identifiés et est renforcé de manière dynamique tout au long de l'année.

Le dispositif de contrôle permet de s'assurer que la première ligne identifie ses risques à travers le contrôle de deuxième ligne portant sur la réalisation des cartographies des risques par la première ligne et qu'elle réalise ses contrôles par le suivi de l'indicateur du taux de couverture qui est le rapport entre le nombre de contrôles prévus et le nombre de contrôles effectivement réalisés.

Le dispositif de pilotage des risques permet également de suivre le niveau des pertes découlant d'incidents à travers la collecte de ces derniers.

B.5 Le système de conformité

Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en outre, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage et de gestion du dispositif de Conformité.

Pilotage de la conformité : un processus transverse

Le processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière et Prospective, Direction des Ressources Humaines, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction Offre et Stratégie, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité Groupe.

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA -, actifs en déshérence - Loi Eckert -, réclamations, etc.) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directives LCB-FT),
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage formalisé dans la politique de conformité Groupe, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements.

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, d'élaborer un plan de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

La Fonction Vérification de la Conformité a mis en place une cellule réglementaire afin que soit identifiée via

les référents de cette cellule (représentants des directions Comex) toute évolution de l'environnement réglementaire du Groupe KLESIA et de s'assurer de leur déploiement opérationnel.

Dans ce cadre, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, et au besoin un sponsor membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers et accompagnement des actions correctives si défaillances.

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des directions concernées au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe, intégré dans le dispositif global de cartographie des risques du Groupe, piloté par le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Traitement des réclamations ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé -, l'intermédiation en assurance, la distribution, l'action sociale, etc.), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

Politique de conformité

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment :

- Les tâches à effectuer et leurs responsables ;
- Les procédures et reportings mis en place ;
- Le dispositif de conformité ;
- Le rôle et les missions de la fonction de vérification de la conformité ;
- Les acteurs du dispositif.

B.6 Fonction Clé d'Audit Interne

B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La Fonction Clé d'Audit Interne de KLESIA MUT' est exercée par la directrice de l'audit également Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe. La Fonction Clé d'Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne au Groupe KLESIA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une Politique d'audit dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la Fonction Clé d'Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après revue préalable par la Commission d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la Fonction Clé d'Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, au sein des entités assurantielles du Groupe KLESIA y compris ses mutuelles substituées, ainsi qu'au sein des tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La Fonction Clé d'Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration. Chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

La Fonction Clé d'Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne est notamment garantie par son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle, ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne

Le titulaire de la Fonction Clé d'Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte-tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle ;
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- S'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent ;

- Effectuer des audits non prévus par le plan d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique entre la Fonction Clé d'Audit et chaque membre du COMEX est également programmée. Le responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.7 Fonction Actuarielle

B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la Fonction Actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA MUT' en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par la Direction de la Surveillance Actuarielle, placée sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Une revue intermédiaire des provisions techniques est adressée au Conseil d'Administration pour la validation des comptes. Durant le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

Contribution au système de gestion des risques

Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques

La Fonction Actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, avec la Direction des Risques et sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Participation au processus ORSA

La Fonction Actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du Groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est intégré à la comitologie relative à la souscription.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est intégré à la comitologie relative à la réassurance.

B.8 Sous-Traitance

B.8.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle est validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du Groupe.

B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités du Groupe KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles, et/ou ;
- pour optimiser les coûts, et/ou ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques, et/ou ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

Les principales activités importantes ou critiques externalisées portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

En 2024, au sein du Groupe KLESIA, 69 sous-traitants sont recensés et cartographiés et 12 sont considérés comme critiques pour KLESIA MUT'.

B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant.

Ce processus permet notamment de vérifier que le sous-traitant sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante. Depuis 2023, des questionnaires, portant sur les thèmes de la sécurité et résilience informatique, sont transmis au sous-traitant lors de l'appel d'offre et doivent être dûment complétés par le sous-traitant lors de son retour à l'appel d'offres. Cela permet à la Direction des Risques de renforcer, sa connaissance du sous-traitant et par conséquent, la maîtrise des risques liés au recours à la sous-traitance.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le Groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Dans tous les cas, le recours à un sous-traitant n'est autorisé qu'en cas de charge exceptionnelle, pour optimiser les coûts, pour compenser l'absence de compétences en interne et/ou dans une logique de dispersion des risques.

Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du Groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2nd niveau (1^{ère} ligne de défense KLESIA) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du Groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour chaque typologie de sous-traitants critiques, à savoir les délégataires de gestion, les gestionnaires d'actifs et les infogérants IT et autres. Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations. Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant. Les directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau, assurant ainsi la première ligne de défense. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des Risques et le troisième par la Direction de l'Audit Interne.

L'exercice 2024 a également été marqué par le renforcement de la maîtrise des risques émanant des sous-traitants critiques :

- Identification d'axes d'amélioration quant à l'évaluation des dispositifs CI, PCA et SSI des délégataires au travers des audits des délégataires réalisés par la 1^{ère} ligne de défense (Direction Gestion Délégée ;
- Travaux d'analyse sur les dispositifs de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB FT) des délégataires de gestion critiques via le questionnaire de lutte anti-blanchiment, l'analyse des questionnaires SINTIA et des entretiens avec les correspondants chez les délégataires de gestion ;
- Une actualisation du scénario de risque opérationnel portant sur « La défaillance d'un sous-traitant critique » a été réalisé dans ce rapport ORSA avec pour objectif d'affiner les impacts financiers, les impacts organisationnels et les actions à mener ;
- Réalisation d'un audit sur le dispositif de contrôle permanent des sous-traitants par la 3^{ème} ligne de défense KLESIA qui n'a pas émis de recommandation critiques ;
- Travaux menés dans le cadre de la mise en conformité de KLESIA à la nouvelle réglementation DORA (mise à jour des documentations, gestion des incidents, mise à jour des clauses contractuelles, registre d'information...). Ont également été menés des travaux portant sur la mise en place de stratégie de réversibilité ou de transfert ou sur le renforcement des Plans de Continuité d'Activités ;
- Poursuite des travaux dans le cadre de la mise en conformité de KLESIA en matière de protection des données personnelles sur le volet gestion des durées de conservation ou effacement des données.

- Des audits portant sur la sécurité des systèmes d'information ont été menés chez les infogérants identifiés comme critiques ;
- Mise à jour du référentiel des sous-traitants et lancement d'un appel d'offre pour se doter d'un outil de pilotage des sous-traitants ;
- Poursuite du suivi des contrats et avenants signés avec les sous-traitants critiques avec la vérification des clauses contractuelles à jour.

C Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie de KLESIA MUT' est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint et Frais d'Obsèques. Son activité Non-Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie (Décès accident) et Indemnités Journalières Hospitalières.

Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'affaires brut d'assurance de KLESIA MUT' s'élève en 2024 à 349,0 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate total net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA MUT' au 31.12.2024 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 20,8 M€ :

Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Décès	10,6	2,4
Décès Viager	9,4	8,9
Dépendance	0,0	0,1
Epargne	0,0	0,1
GAV	1,7	-0,2
Incapacité	6,7	0,3
Invalidité	0,0	0,6
MGDC	0,0	0,2
Rentes éducation / conjoint	0,0	1,8
Santé	312,2	5,2
Santé viagère	8,4	1,6
Total	349,0	20,8

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	8,4	0,0
Assurance des frais médicaux	320,6	6,8
Assurance santé	0,0	0,1
Autre assurance vie	19,0	12,4
Réassurance vie	1,0	0,9
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0	0,6
Total	349,0	20,8

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X			X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X	X	X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X
Epargne		X		X	X		

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non-vie » et « santé ».

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leurs contributions brutes de diversification dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2024 (en M€)	Contribution SCR 2024
SCR Souscription Santé	20,7	28%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0%
SCR Souscription Vie	3,8	5%
SCR Marché	22,8	31%
SCR Contrepartie	16,4	22%
SCR Opérationnel	10,7	14%
SCR Global	54,7	

Les SCR dont la contribution est la plus importante sont le SCR de Marché (31%), le SCR de la Souscription Santé (28%) et celui de Contrepartie (22%).

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein de KLESIA MUT' précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

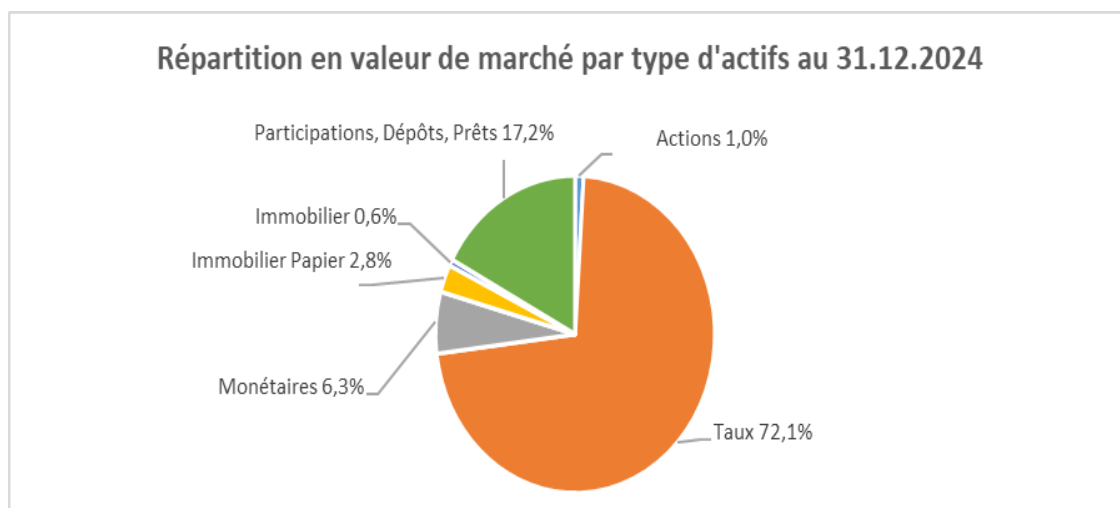
Programme de réassurance

Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir la mutuelle contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats ;
- Ne laisser à la charge de la mutuelle qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de la mutuelle.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, KLESIA MUT' a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le SCR de marché de KLESIA MUT' baisse entre 2023 et 2024 sous l'effet principal de la cession des titres JAJI Conseil et de la baisse de la valorisation des titres KSA (SCR action) et du décalage de la courbe des taux (SCR de taux)

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA MUT' a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par KLESIA MUT'
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5,6 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'Institution s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2,5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

KLESIA MUT' s'interdit de recourir aux produits structurés. L'Institution achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description		Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.		Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.		Les tiers retenus dans cette catégorie sont : • Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs ; • Les banques ; • L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA.
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois	• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; • Les fonds de roulements des délégataires.
		Plus de 3 mois	• Les dettes et créances connues pour leur antériorité • L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie s'élève à 16,4 M€ et représente 22% du SCR global à fin 2024 (cf. partie C 1.2).

Le SCR de contrepartie de KLESIA MUT' se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en M€)	2024
Contreparties de type 1	5,4
Contreparties de type 2	11,9
Diversification	-1,0
Total	16,4

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

C.4 Risque de liquidité

A fin 2024 KLESIA MUT' portait 1,6M€ d'immobilier – représentant 0,7% des actifs. KLESIA MUT' détient par ailleurs des participations et prêts pour un montant total de 38,3 M€ (14,6% des actifs) portés principalement par la participation dans KLESIA SA et Kerpsad Courtage. Le reste des actifs est considéré comme liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

KLESIA MUT', à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, KLESIA MUT' a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de quatre filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;
- fraudes internes et externes

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, cinq scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de KLESIA MUT' et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, les différentes polices d'assurance du groupe existantes au sein de la SGAM KLESIA Assurances ont prises en compte dans leur quantification.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La réduction ou l'atténuation du risque	La réduction ou atténuation des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un effet sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance.
Le transfert du risques	Le transfert du risque comprend le transfert total ou partiel des conséquences financières, en cas de survenance du risque, chez un assureur.
L'évitement du risque	L'évitement du risque peut consister, par exemple à l'éviter en refusant d'y être exposé par la suppression d'une activité.
La rétention (ou l'acceptation) du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier et à optimiser son dispositif de surveillance. L'acceptation du risque doit être proposée par les responsables d'activité et validée par leurs directeurs.

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

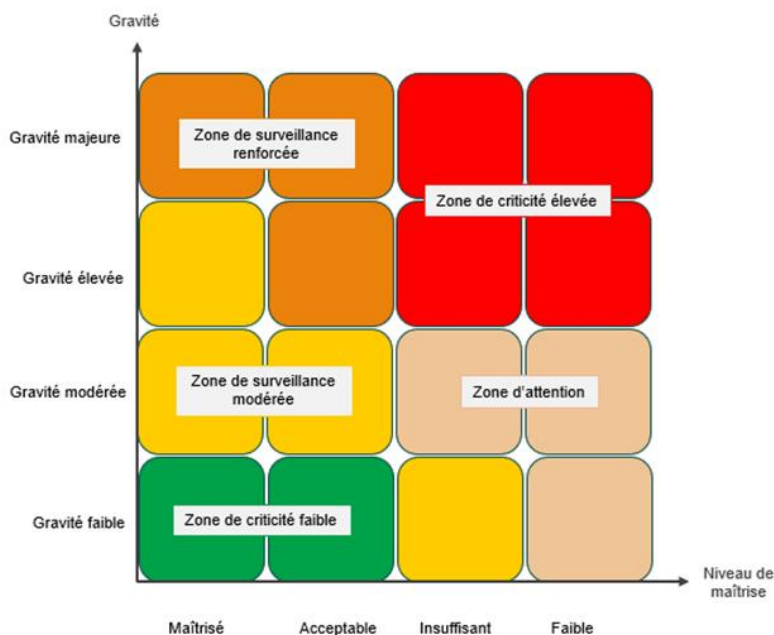
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

C.6 Autres risques

KLESIA MUT' effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est réalisée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un événement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation allant de « faible » à « critique » ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque est réalisée selon une échelle allant de « maîtrisé » à « faible ».

Critère de classement des risques



C.6.1 Risques de réputation

Au sein de KLESIA MUT', la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients de KLESIA MUT', associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Afin de se prémunir contre le risque de réputation, KLESIA a mis en place une gouvernance comportant une gestion anticipative des risques, basée sur un dispositif d'écoute clients et un dispositif de remontée des incidents majeurs Groupe.

Ces dispositifs permettent à moindre mesure, l'identification au préalable des situations à risque pour KLESIA et de mettre en œuvre les procédures qui permettent soit de minimiser la possibilité que le risque se produise, soit de se préparer au mieux à réagir pour cantonner ses effets.

C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par KLESIA MUT' pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
RGPD	Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a renforcé les droits des personnes et la sécurité des données et à ce titre a impacté directement le Groupe KLESIA. À ce titre les procédures adéquates relatives notamment : - Aux droits des personnes ; - Aux violations de données ; - Aux délais de conservation des données ; - À la complétion du registre des traitements ; - À la mise en œuvre des AIPD ; - Au respect du Privacy by Design et By default dans les projets SI ; ont été mises à jour/complétées en lien avec l'environnement réglementaire et technique qui peuvent impacter le RGPD.

C.6.3 Risques portés par les instruments financiers

L'entreprise a recours à des instruments simples : obligations cotées principalement européennes (un peu d'US), opc actions cotées principalement européennes (un peu d'US), fonds de dette et fonds immobilier (français ou européens). L'entreprise s'interdit les produits complexes : notamment dérivés et structurés, ainsi que tout fonds de fonds. L'entreprise ne prend pas de risque de change.

L'objectif de l'entreprise est d'obtenir un rendement comptable régulier de l'ordre de 2% à 3% à travers le cycle.

- La poche obligataire gérée en mandat a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 2.5% à travers le cycle.
- La poche action gérée en opc a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 3% à 4%.
- La poche non cotée gérée en direct via la sélection de fonds a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 4%.

L'allocation par classe d'actifs est validée par les Conseils d'Administration / de Surveillance au T4 de l'année N-1 pour application au 1er janvier de l'année suivante. Elle est encadrée par la politique d'investissement et la politique gestion actif passif. Sa bonne application est suivie de manière trimestrielle en comité d'investissement.

C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte les matrices de corrélation correspondantes.

D Valorisation

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (yc coupons courus)	%
Actifs financiers	205,1	199,9	82,2%
dont Actions	2,2	2,4	1,0%
dont Taux	179,9	175,4	72,1%
dont Monétaires	15,1	15,3	6,3%
dont Immobilier Papier	7,9	6,9	2,8%
Immobilier	0,8	1,6	0,6%
Participations, Dépôts, Prêts	34,1	41,8	17,2%
Total des actifs gérés	240,0	243,3	100,0%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 175,4 M€ au 31.12.2024. Il représente 72,1% des actifs
- **Portefeuille actions** : le portefeuille action – résiduel - s'élève à 2,4 M€ au 31.12.2024. Il représente 1% des actifs ;
- **Monétaire** : les liquidités représentent 15,3 M€, soit 6,3% des actifs au 31.12.2024
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus en direct par KLESIA MUT' pour compte d'exploitation représentent 0,6% des actifs gérés. L'exposition immobilière inclue également 2,8% d'actifs investis dans des fonds immobilier externe.
- **Les participations et prêts** représentent 17,2% des actifs, portés par les participations dans KLESIA SA et Kerpsad Courtage.

A fin 2024 les plus-values latentes s'élèvent à 3,3 M€. Elles sont principalement logées dans les participations.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transposés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques éventuelles

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net.

Fonds non cotés

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés par ligne d'activité au 31.12.2024 :

(en M€)	BE provisions cession	BE primes cession	BE total cession
Vie	13,0	28,7	41,7
Santé NSLT	66,0	-25,6	40,4
Santé SLT	1,7	0,2	2,0
Total	80,6	3,4	84,1

L'évolution du BE de cession est en lien avec celle du BE brut.

Nota bene : Les notions de BE de provisions et de primes sont explicitées en D.2.1.

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour KLESIA MUT' en normes prudentielles.

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA MUT' au 31.12.2024 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	62,3	88,9
Créances nées d'opérations de réassurance	29,1	16,5
Autres créances	40,8	61,8
Trésorerie	24,4	24,4
Total	156,6	191,5

Les autres actifs de KLESIA MUT' sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.2 Provisions techniques

La classification « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité 2 du 25 novembre 2009.

Les garanties et risques assurés par KLESIA MUT' et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Line of Business	Risque
Acceptation	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	Incapacité
		Assurance des frais médicaux	Santé
	Santé SLT	Réassurance santé	Invalidité
Direct	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	GAV - Incapacité
		Assurance des frais médicaux	Santé - Santé viagère
	Santé SLT	Assurance santé	Dépendance
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Invalidité
	Vie	Autre assurance vie	Décès - Décès Viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint
		Réassurance vie	Décès

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA MUT' au 31.12.2024 :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques S2* 2024 (en M€)	Provisions Techniques S2* 2023 (en M€)	Variation
Vie	Autre assurance vie	13,5	6,6	103,2%
	Réassurance vie	0,9	-0,1	ns
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	0,4	-0,9	ns
	Assurance des frais médicaux	13,0	-4,4	ns
Santé SLT	Assurance santé	0,1	0,6	-80,4%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,6	0,5	14,4%
Total		28,5	2,4	1103,3%

*Provisions Techniques S2 Nettes + Marge de risque

Les provisions techniques S2 évoluent de 2,4 M€ à 28,5 M€, cette forte hausse résulte de celle du BE Net principalement expliquée par un volume de PANE important en 2023 sur la Lob Assurance des frais médicaux.

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants S1 et S2 est documentée dans un paragraphe dédié.

D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites.
Santé SLT	Invalidité et Garantie viagère	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : • Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ; • Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire.
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA MUT' est engagé à la date d'arrêt, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA MUT' est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	Contrats collectifs : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres. Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.
Modélisation des sinistres des survenances futures	Pour les engagements afférents aux contrats annuels, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions). Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplcation d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock. Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.

Les hypothèses d'évolution de chiffre d'affaires et de S/P retenues sont les suivantes :

- **Risque Santé :**

Les projections s'appuient sur le S/P de survenance 2024 mesuré dans les comptes sociaux S1, avec des dérives de sinistralité tenant compte de l'augmentation du PMSS.

Par ailleurs, le vieillissement de la population pour les contrats individuels est déjà pris en compte dans l'augmentation du tarif à l'âge.

	SANTÉ	2025	
		Collectif	Individuel
Evolution de la sinistralité	Dérive	7,5%	8,5%
	Vieillessement de la population	0,0%	2,0%
Evolution des cotisations	Evolution du PMSS	1,4%	0,0%
	Augmentation des tarifs liés à l'âge	0,0%	2,0%

- **Risque Arrêt de travail**

Les projections s'appuient sur le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2024.

	AT	2025	
		Collectif	Individuel
Evolution de la sinistralité	Dérive	0,0%	0,0%
	Evolution de la masse salariale	1,0%	1,0%
Evolution des cotisations	Evolution de la masse salariale	1,0%	1,0%

- **Risque Décès / Autres Prévoyance**

Le ratio de sinistralité retenu est le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2024.

	DECES	2025	
		Collectif	Individuel
Evolution de la sinistralité	Dérive	0,5%	0,5%
	Evolution de la masse salariale	1,0%	1,0%
Evolution des cotisations	Evolution de la masse salariale	1,0%	1,0%

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2024, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Destination : Frais de gestion des sinistres	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations issues du calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés en fonction des prestations projetées issues du BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
Nature : Commissions	Les commissions non incluses dans la destination frais de gestion de sinistres ont été projetées en fonction des cotisations
Type : Frais récurrents (administration / produits et charges techniques)	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : • Les frais récurrents de type « variable » ont été projetés en fonction des cotisations • Les frais récurrents de type « fixe » ont été projetés en fonction des cotisations et prestations.
Type : Frais non récurrents (dont Acquisition)	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
Frais de gestion des placements	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (BE bruts en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Autre assurance vie	15,8	36,8	52,6
	Réassurance vie	2,4	0,0	2,4
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	8,6	-3,7	4,8
	Assurance des frais médicaux	75,2	-32,8	42,4
Santé SLT	Assurance santé	0,1	0,3	0,4
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	2,2	0,0	2,2
Total		104,3	0,6	104,9

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA MUT'. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lob	RM (en M€)
Vie	Autre assurance vie	1,0
	Réassurance vie	0,0
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	0,3
	Assurance des frais médicaux	6,3
Santé SLT	Assurance santé	0,0
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0
Total		7,7

On note que la marge pour risque est en hausse de +1,1 M€ (6,6 M€ en 2023) en lien avec la hausse du SCR vie.

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2024 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2024 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2024. La courbe retenue est celle avec « Volatility adjustment » pour un scénario « Baseline ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (<i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i>) : - Segment (portefeuille) ; - Direct / Acceptation ; - Risque (groupe homogène).
Hypothèse de revalorisation	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements.

Hypothèses spécifiques

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
Santé SLT	Santé Individuelle	Sur la gamme "retraité", une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation.
	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence. Les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte le décalage de départ en retraite.
	Garantie viagère	KLESIA MUT' assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuaire.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.
	Dépendance	En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans.

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions S2 entre les deux derniers exercices :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques S2* 2024 (en M€)	Provisions Techniques S2* 2023 (en M€)	Variation
Vie	Autre assurance vie	13,5	6,6	103,2%
	Réassurance vie	0,9	-0,1	ns
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	0,4	-0,9	ns
	Assurance des frais médicaux	13,0	-4,4	ns
Santé SLT	Assurance santé	0,1	0,6	-80,4%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,6	0,5	14,4%
Total		28,5	2,4	1103,3%

*Provisions Techniques S2 Nettes + Marge de risque

Les provisions techniques S2 sont en hausse (+26,1 M€) par rapport à 2023 en lien avec la Lob Assurance des frais médicaux et, dans une moindre mesure, la Lob Autre assurance vie.

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques S2 et S1

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Différence
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	16,8	4,8	-71,3%
	Assurance des frais médicaux	97,3	42,4	-56,5%
Santé SLT	Assurance santé	0,5	0,4	-17,7%
	Réassurance santé	0,0	0,0	
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	2,3	2,2	-5,1%
Vie	Autre assurance vie	76,8	52,6	-31,5%
	Réassurance vie	2,5	2,4	-1,6%
Total		196,3	104,9	-46,6%

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions S2 correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes S2, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux à l'aide de la courbe EIOPA avec Volatility adjustment. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées, et les taux techniques sont utilisés lorsqu'il y a actualisation.
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes S2 comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

Ci-dessous les explications de passage des provisions des comptes sociaux S1 au Best Estimate par LoB :

Branche	Santé NSLT		Santé SLT		Vie		Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Autre assurance vie	Réassurance vie	
LoB							
Provisions S1 hors frais	93,7	15,9	0,5	2,1	76,6	2,5	191,3
Impact Taux et revalorisation	-3,3	-0,4	-0,1	-0,2	-3,4	0,0	-7,4
Marge de prudence	-18,8	-7,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-26,3
Ecart de modélisation PE	4,4	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	4,7
Ventilation viager	-5,3	0,0	-0,3	0,0	-58,1	0,0	-63,7
Résiduel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BE sinistres Brut hors frais	70,7	8,1	0,1	2,0	15,2	2,4	98,5
Marge technique N+1*	-89,6	-4,2	0,0	0,0	-4,0	0,0	-97,8
Impact Taux et revalorisation	1,2	0,0	-0,1	0,0	-38,0	0,0	-37,0
PANE	-29,0	1,2	0,0	0,0	1,2	0,0	-26,5
Ventilation viager	5,3	0,0	0,3	0,0	58,1	0,0	63,7
Résiduel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,0
BE primes hors frais	-112,2	-3,0	0,2	0,0	17,5	-0,1	-97,6
<i>* Retraitée du résultat viager, des boni et des variations de PE et PRE</i>							
Frais S1	3,7	0,9	0,0	0,2	0,2	0,0	5,0
BE sinistres passés	2,7	0,4	0,0	0,1	0,3	0,0	3,5
BE placements	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,3
BE frais futurs	85,0	-0,6	0,2	0,2	29,4	0,1	114,3
Impact Taux et revalorisation	-4,0	0,0	0,0	0,0	-10,0	0,0	-14,1
BE frais	83,8	-0,3	0,1	0,3	19,9	0,1	104,0

Le passage des provisions en normes sociales à la norme S2 est porté par quatre effets principaux :

- Les Boni pour -26,3 M€ dont la répartition est portée aux deux tiers par la Lob Assurance des frais médicaux et pour un tiers par la Lob Assurance de protection du revenu ;
- L'effet Impact Taux pour -7,4 M€ qui concerne la Lob Assurance des frais médicaux et la Lob Autre assurance vie dans les mêmes proportions ;
- Les écarts de modélisation des réserves pour 4,7 M€ ;
- Le reclassement du périmètre viager en BE de prime pour -63,7 M€.

Le passage de la marge N+1 retraitée au BE de primes est expliqué par l'impact courbe des taux pour -37,0 M€ presque entièrement lié au décès viager, par l'intégration du viager dans le BE de Primes pour 63,7 M€ et le retraitement des PANE pour -26,5 M€, ces dernières étant correspondant presque exclusivement à la Lob Assurance des frais médicaux.

Le BE de frais est porté par le BE de sinistres passés pour 3,5 M€, un BE de frais futurs pour 114,3 M€ et un impact taux de -14,1 M€.

D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA MUT' n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par KLESIA MUT' au 31.12.2024 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	115,3	113,6
Dettes envers les établissements de crédit	0,7	0,7
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	42,1	42,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	4,5	9,4
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	36,0	57,0
Dettes subordonnées	0,6	0,6
Total	199,2	223,4

Les autres passifs de KLESIA MUT' sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.4 Méthodes alternatives

KLESIA MUT' n'utilise pas de méthodes alternatives.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres est précisé dans la « Politique de gestion du capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	• Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du Groupe • Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	• Détermination des besoins en fonds propres au niveau du Groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture • Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration • Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion du capital

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au Groupe KLESIA, notamment avec la politique de gestion des risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 1.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour KLESIA MUT' en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

Gestion du besoin en fonds propres

Mécanisme de solidarité financière : La SGAM KLESIA Assurances permet la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale de 10 ans au moins ;
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes.

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA MUT' ont été classés :

- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 3 : les dettes subordonnées.

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA MUT' sont donnés dans le tableau ci-dessous pour l'exercice précédent et l'exercice de référence :

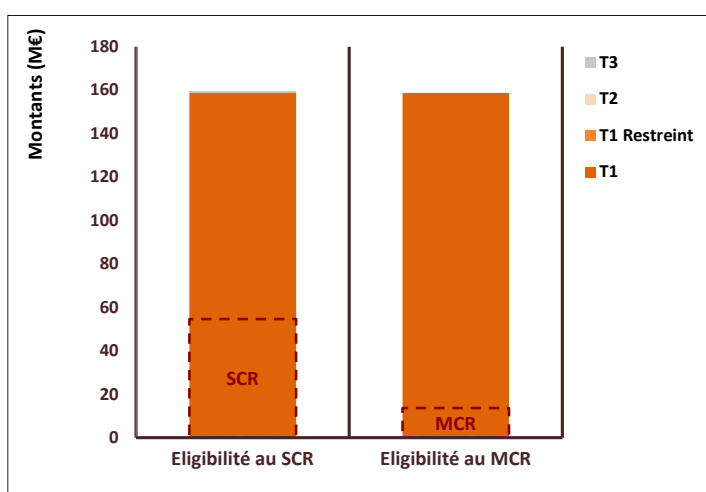
Éléments de fonds propres (M€)	Réal		Evolution 2024 vs 2023
	2023	2024	
Fonds d'établissement constitué	13,7	13,7	0,0
Réserve de réconciliation	143,7	145,1	1,4
Dettes subordonnées	0,6	0,6	0,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0	0,0	0,0
Total fonds propres disponibles	158,0	159,4	1,4
- Dont tiers 1	157,4	158,8	1,4
- Dont tiers 2	0,0	0,0	0,0
- Dont tiers 3	0,6	0,6	0,0

Respect des seuils réglementaires :

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 3 représentent 1% de la valeur du SCR, ainsi par application du seuil de 50% de SCR, 100% sont retenus en fonds propres éligibles.
- Les dettes subordonnées affectées en niveau 3 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR, ainsi on ne peut retenir un montant de dettes subordonnées en fonds propres éligibles

Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de KLESIA MUT' est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	54,7	Montant du MCR	13,7
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	158,8		158,8	
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		0,0		0,0	
Niveau 3		0,6		0,0	
TOTAL		159,4	292%	158,8	1162%

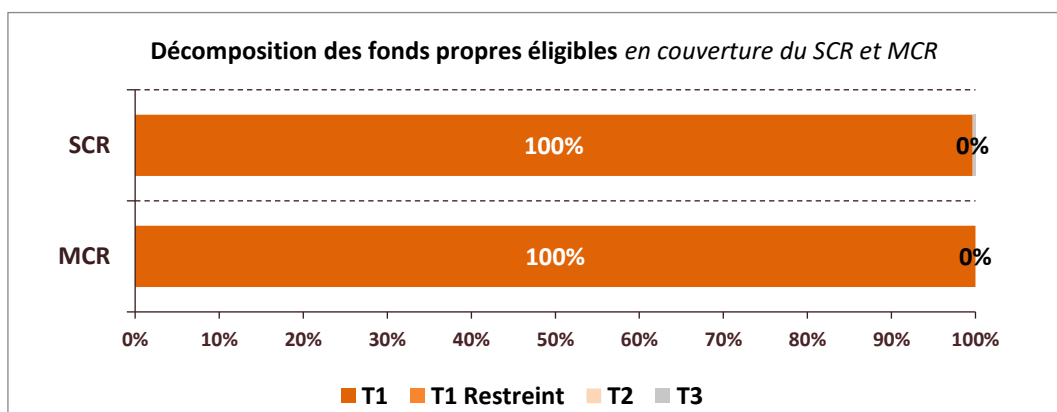


En synthèse, KLESIA MUT' couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres pruden- tiels :

- **Couverture du SCR** : 292%.
- **Couverture du MCR** : 1162%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 290%.

La décomposition des fonds propres éligibles en couverture du SCR et MCR est présenté ci-dessous :



Déduction à opérer en normes Solvabilité 2

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres pruden- tiels de KLESIA MUT'.

E.1.3 Différences avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

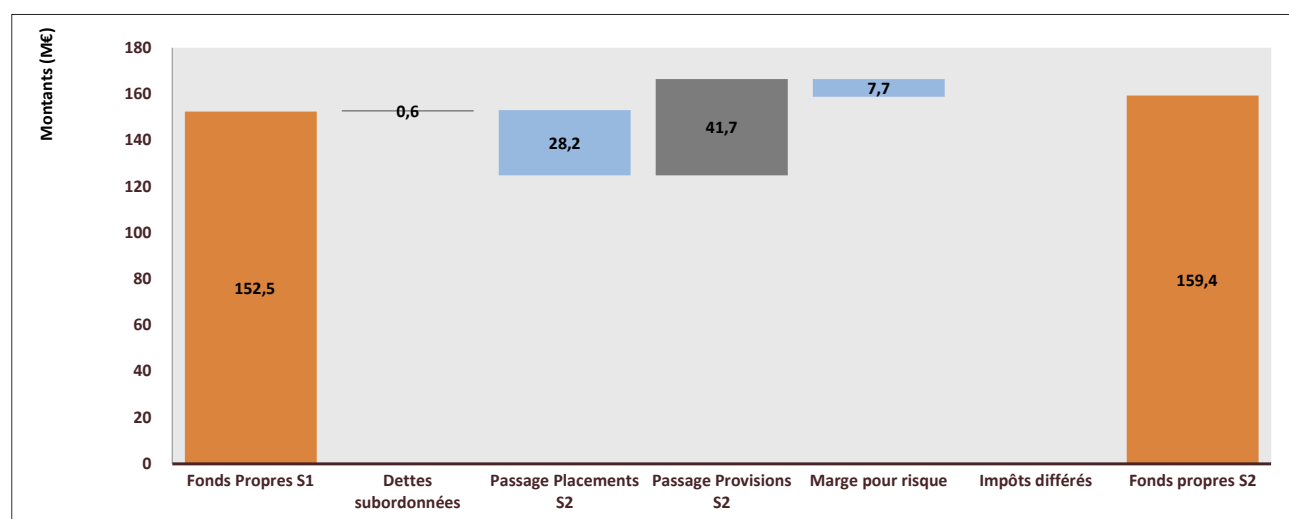
Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	13,7
		Réserve de capitalisation	0,0
		Autres réserves	135,0
		Résultat de l'exercice	4,4
		Sous total	153,0
	Éléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	5,8
		Dettes subordonnées	0,6
		Impôts différés actifs	0,0
		Sous total	6,4
Total Général			159,4

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

L'écart entre les fonds propres des comptes sociaux et les fonds propres prudentiels s'élève à 6,4 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values ou moins-values latentes à l'actif et de la réévaluation des provisions.

Le graphique ci-dessous présente le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 :



E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

Mesure transitoire sur les fonds propres

KLESIA MUT' n'a pas recours à la transitoire fonds propres.

Demandes d'autorisations

KLESIA MUT' n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2024.

E.2 Exigences réglementaires en capital

E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)

Méthodologie

SCR de Souscription

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :
- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie (KLESIA MUT' n'est pas concernée par le SCR de Souscription Non-Vie).

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard.

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices est discrétionnaire, KLESIA MUT' n'est pas concernée.
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification à chaque agrégation des principaux modules et est présentée ci-dessous :

				SCR 55							
		SCR op 11 20%		BSCR 44 80%		Adj PB 0 0%		Adj ID 0 0%			
SCR marché 23 42%		SCR santé 21 38%				SCR contrepartie 16 30%		SCR vie 4 7%		SCR non-vie 0 0%	
								SCR incorporels 0 0%			
Taux 5 10%		Santé SLT 0 0%		Santé CAT 0 0%		Santé NSLT 21 38%				Mortalité 1 2%	
										Primes_provision 0 0%	
Actions 8 15%		Mortalité 0 0%				Primes_provision 18 32%		Longévité 0 0%		Renonciation 0 0%	
Immobilier 2 4%		Longévité 0 0%				Renonciation 10 19%		Invalidité 0 0%		Catastrophe 0 0%	
Spread 14 25%		Invalidité 0 0%						Rachat 0 0%			
Devise 0 0%		Rachat 0 0%						Frais 3 6%			
Concentration 2 4%		Frais 0 0%						Révision 0 0%			
		Révision 0 0%						Catastrophe 0 1%			

E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR)

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au montant de fonds propres de base éligibles, en deçà duquel, les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance concernée était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR, conformément aux spécifications techniques. Le plancher absolu du MCR pour KLESIA MUT' s'élève à 4 M€.

Le MCR calculé est de 13,7 M€.

MCR - information de base	Capital requis (en M€)
Minimum de Capital Requis linéaire	4,7
Capital de solvabilité requis	54,7
Plafond de Minimum de Capital Requis	24,6
Plancher de Minimum de Capital Requis	13,7
Minimum de Capital Requis combiné	13,7
Plancher absolu du Minimum de Capital Requis	4,0
Minimum de Capital Requis	13,7

E.3 Risque action fondé sur la durée

KLESIA MUT' n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne

KLESIA MUT' n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR

Scénario central

Dans le cas du scénario central, les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.

Les évolutions relatives au scénario central seront explicitées dans le rapport ORSA.

Annexes : QRT

S.02.01 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	192
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	241 207
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 574
Participations	34 772
Actions	0
Actions cotées	0
Actions non cotées	
Obligations	161 751
Obligations souveraines	19 855
Obligation d'entreprises	141 897
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	41 478
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 631
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
Provisions techniques cédées	84 060
Non vie et santé similaire à la non-vie	40 406
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	40 406
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	43 654
Santé similaire à la vie	1 955
Vie hors santé, UC ou indexés	41 699
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	471
Créances nées d'opérations d'assurance	62 303
Créances nées d'opérations de réassurance	29 067
Autres créances (hors assurance)	40 841
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	24 393
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	482 533

Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	53 803
Provisions techniques non-vie (hors sante)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques sante (non-vie)	53 803
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	47 193
Marge de risque	6 610
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	58 737
Provisions techniques sante (vie)	2 673
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	2 646
Marge de risque	27
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	56 064
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	55 034
Marge de risque	1 030
Provisions techniques UC ou indexés	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provision pour retraite et autres avantages	11 918
Dettes pour depots especes des reassureurs	115 302
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	673
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	5
Dettes nees d operations d assurance	42 099
Dettes nees d opérations de reassurance	4 518
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	36 046
Dettes subordonnees	550
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	550
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	46
Total du passif	323 698
Total de l'actif net	158 836

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
Primes émises			
Brut – assurance directe	305 411	7 703	313 114
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 878	1 028	15 906
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	258 244	8 012	266 256
Net	62 045	719	62 763
Primes acquises			
Brut – assurance directe	305 411	7 703	313 114
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 878	1 028	15 906
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	258 244	8 012	266 256
Net	62 045	719	62 763
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	234 528	2 117	236 645
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	13 139	438	13 578
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	201 010	2 003	203 013
Net	46 658	552	47 210
Total des dépenses			8 081

Données en K€

	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises					
Brut	18 959			994	19 994
Part des réassureurs	15 800			745	16 575
Net	3 158			248	3 418
Primes acquises					
Brut	18 959			994	19 994
Part des réassureurs	15 800			745	16 575
Net	3 158			248	3 418
Charge des sinistres					
Brut	18 887	-289	100	944	19 646
Part des réassureurs	14 723	-100	75	708	15 404
Net	4 164	-189	25	236	4 242
Total des dépenses					2 148

S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€

	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Meilleure estimation brute		52 610	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		41 298	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		41 298	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		40 177	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		12 433	
Marge de risque	1 021		
Provisions techniques - Total	53 630		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	215		

Données en K€

	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	2 425	2 425			55 034	422	2 224			2 646
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	1 524				42 821	325	1 638			1 963
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	1 524				42 821	325	1 638			1 963
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables										
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	1 522	1 522			41 699	325	1 631			1 955
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	902				13 335	98	593			691
Marge de risque	9	9			1 030	13			14	27
Provisions techniques - Total	2 434				56 064	435	2 238			2 673
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	21				236					

S.17.01 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	-32 824	-3 750	-36 574
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-23 822	-1 540	-25 361
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	-23 822	-1 540	-25 361
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-24 008	-1 546	-25 554
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-8 817	-2 204	-11 021
Provisions pour sinistres			
Brut - total	75 197	8 570	83 767
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	59 680	6 344	66 024
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	59 680	6 344	66 024
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	59 630	6 329	65 959
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	15 567	2 241	17 808
Total meilleure estimation - brut	42 373	4 820	47 193
Total meilleure estimation - net	6 750	37	6 788
Marge de risque	6 290	320	6 610
Provisions techniques - total			
Provisions techniques - total	48 663	5 140	53 803
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	35 623	4 783	40 406
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	13 040	357	13 397
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	29 211	4 989	34 200

S.19.01 – Sinistres en non-vie

Assurance des frais médicaux																
Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)																
	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes																
N-14							0	-1	6	-2	0	0		-4	4	
N-13						0	3		-2	-5	-48	0	-1	1		
N-12					-16	4	-5	-1	8	-490	-10					
N-11				4	47	5	18	11	-261	7	0	0				
N-10			947	462	2 541	27	10	-196	6	91	-91					
N-9		25 527	2 014	2 043	29	52	-91	20	-35	47						
N-8	215 236	35 143	-1 381	-4 273	174	-126	-18	-279	345							
N-7	191 140	25 273	1 828	459	181	405	-5	316								
N-6	182 986	39 191	14 794	1 916	78	18	142									
N-5	232 674	23 074	10 767	332	297	312										
N-4	190 595	42 937	2 154	716	161											
N-3	223 698	29 067	4 262	878												
N-2	208 109	35 890	2 503													
N-1	211 795	28 925														
N	199 555															
Total																233 098
																2 184 923

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)																
	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes																9
N-14							455				543				937	
N-13						55	-48	-48		-889	-347			-1 535		
N-12					-320	-480	-480		0	0	-347		0			
N-11				1 276	-268	-268		676	676	676	646	1 166				
N-10			2 231	2 118	-215	0	1			-213						
N-9			4 434	3 158	-129	1	581	520	520	1 102	897					
N-8	38 851	1 232	-127	74	1 665	1 426	1 426	3 731	2 762							
N-7	37 718	3 845	557	379	-294	-513	-1 019	-1 021								
N-6	58 700	16 873	6 446	3 941	3 258	5 121	4 444									
N-5	67 936	17 468	878	743	1 046	851										
N-4	78 084	15 593	1 014	158	16											
N-3	51 791	4 700	-1 068	423												
N-2	54 419	7 396	2 164													
N-1	55 052	17 449														
N	52 785															
Total																75 197

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)																
	Année de développement															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes																
N-14																
N-13																
N-12																
N-11																
N-10																
N-9																
N-8																
N-7				212	219											
N-6																
N-5																
N-4	14	13	13													
N-3																
N-2																
N-1																
N	5															
Total																5

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																	
N-14							0	0	5		0	0					4
N-13						0	1			-5	-41	0					-44
N-12					-9	0	-2	0	6	-424	-9						-437
N-11				0	211	9	1	9	-225	5							11
N-10				413	369	2 535	11	10	-170	6							3 173
N-9		11 129	820	2 034	11	55	-82	16									13 982
N-8	63 870	10 880	557	221	-2 889	1 305	-18										73 927
N-7	58 985	9 293	381	-740	1 522	76											69 517
N-6	58 876	8 302	-7 905	4 670	-436												63 506
N-5	57 535	-23 025	7 677	502													42 688
N-4	153 769	33 467	2 898														190 134
N-3	177 170	24 503															201 673
N-2	166 116																166 116
N-1																	
N																	
Total																	824 250

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

Année de développement																	Fin d'année (données actualisées)
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes																	
N-14											0						
N-13						50	-44	-37		0							
N-12					-292	-436	-365		0								
N-11				-27	-244	-204		0			5						
N-10			1 988	1 924	-163		0			-88							
N-9		2 578	2 207	-98		0			41								
N-8		222	-202		0			302									
N-7	11 160	49	-16	190	193	3	18										
N-6	11 723	2 294	-17	4	1	101	1										1
N-5	13 342	1 476	155	190	211	197											194
N-4	81 482	1 882	137	49	12												12
N-3	56 653	107	-707	60													55
N-2	50 608	-733	691														673
N-1	57 382	2 177															2 117
N	59 008																56 581
Total																	59 630

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																
N-14																
N-13																
N-12																
N-11																
N-10																
N-9																
N-8																
N-7																
N-6																
N-5																
N-4																
N-3																
N-2																
N-1																
N																
Total																

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)																	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)								
Année de développement																										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +										
Précédentes																										
N-14																	0	0	0	-1	-2	0	0	-4	4	-2
N-13																	0	2		-2	0	-7		-1	1	-7
N-12																	-7	4	-3	-1	1	-66	-1			-74
N-11																	4	-164	-4	16	2	-35	2	0	0	-180
N-10																	535	93	7	16	0	-26	0	91	-91	-91
N-9																	14 398	1 195	9	19	-3	-8	4	-35	47	15 626
N-8	151 366	24 262	-1 938	-4 494	3 063	-1 431	0	-278	345								345	170 894								
N-7	132 156	15 980	1 447	1 199	-1 341	329	-5	316									316	150 081								
N-6	124 110	30 889	22 700	-2 754	514	18	142										142	175 620								
N-5	175 140	46 100	3 089	-170	297	312											312	224 768								
N-4	36 827	9 469	-744	716	161												161	46 428								
N-3	46 529	4 564	4 262	878													878	56 233								
N-2	41 993	35 890	2 503														2 503	80 387								
N-1	211 795	28 925															28 925	240 720								
N	199 555																199 555	199 555								
Total																	233 098	1 360 672								

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées(valeur absolue en K€)																	Fin d'année (Données actualisées)
Année de développement																	
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes																9	8
N-14						455				543				937		859	
N-13					-28	-44	-115	-12	0	-89	-347		-1 535			-1 407	
N-12									0	0	-347		0			0	
N-11				1 303	-24	-64		676	676	676	642	1 166				1 069	
N-10			243	193	-51	0	1			-125							
N-9		1 857	950	-31	1	580	520	520	1 061	897						822	
N-8	24 934	1 010	76	74	1 665	1 426	1 426	3 429	2 762							2 439	
N-7	26 557	3 796	573	199	-487	-516	-1 036	-1 021								-936	
N-6	46 977	14 579	6 463	3 937	3 257	5 020	4 443									4 041	
N-5	54 594	15 992	723	553	835	653										563	
N-4	-3 398	13 710	876	109	4											3	
N-3	-4 862	4 594	-361	363												323	
N-2	3 810	8 129	1 473													1 353	
N-1	-2 330	15 272														14 155	
N	-6 222															-7 725	
Total																15 567	

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)																	Fin d'année (Données actualisées)	
Année de développement																		
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
Précédentes																		
N-14																		
N-13																		
N-12																		
N-11																		
N-10																		
N-9																		
N-8																		
N-7																		
N-6																		
N-5																		
N-4	-1	-1	-1															
N-3																		
N-2																		
N-1																		
N	-1																	
Total	-1																	

Assurance de protection du revenu

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes																		
N-14										0								0
N-13									5									5
N-12								10	1									10
N-11				16			39	13		2		0	0					70
N-10			215	5	37	109	18		5	-6	0							382
N-9		946	136	401	220	87	51	9	-7	-4								1 839
N-8	669	380	569	459	307	269	222	64	-8									2 931
N-7	3 671	557	886	412	620	349	101	-2										6 594
N-6	967	1 558	685	1 565	645	-24	11											5 406
N-5	1 176	551	3 405	246	-27	11												5 361
N-4	543	937	1 012	59	32													2 582
N-3	559	1 039	642	135														2 375
N-2	393	649	198															1 240
N-1	835	397																1 232
N	627																	627
Total																	1 395	30 654

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes																	
N-14																	
N-13										6							
N-12								479									
N-11					8			8									
N-10			11	52	30	106											
N-9		1 221	1 217	161	363	34		153									
N-8	275	2 415	900	705		1	231										
N-7	4 052	3 006	1 361	34	14	231											
N-6	1 913	2 294	1 608	121	231	29	264										248
N-5	6 258	3 547	1 086	231	17	35											33
N-4	3 196	1 556	1 542	179													96
N-3	3 729	3 254	2 556	102													1 446
N-2	3 287	1 939	1 637														1 421
N-1	2 609	1 617															5 326
N	5 835																8 570
Total																	

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2																	
N-1																	
N																	
Total																	

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes																	
N-14						24											24
N-13						26											26
N-12					42			5	-3								43
N-11				304				-43	1								253
N-10			169	0			5	4	5								193
N-9		251	-1	0	43	-25	38	7									313
N-8	129	144	46	222	-19	307	136										966
N-7	745	-119	26	-239	766	144											1 323
N-6	309	-308	-458	1 268	489												1 300
N-5	471	-1 412	2 488	307													1 853
N-4	-4 826	614	757														-3 455
N-3	393	827															1 220
N-2	297																297
N-1																	
N																	
Total																	4 358

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)								
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +							
Précédentes																								
N-14																								
N-13																								
N-12	315																							
N-11																								
N-10	8																0							
N-9	933																119	46	30	124				
N-8	210	477	205	19	0	1	188																	
N-7	293	296	63	17	13	188																		
N-6	349	229	252	109	188	26	205											203						
N-5	513	374	297	188	15	27											27							
N-4	6 059	280	1 180	307																				
N-3	4 785	2 549	2 552	80													79							
N-2	2 495	1 453	1 105													1 022								
N-1	1 998	1 078													1 000									
N	4 222													3 998										
Total																	6 329							

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Fin d'année (Données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes																		
N-14																		
N-13																		
N-12																		
N-11																		
N-10											-5	-5	-10				-10	
N-9											-4	0					0	
N-8											69	0	-1					-1
N-7																		-427
N-6																		-161
N-5																		135
N-4																		473
N-3																		140
N-2																		346
N-1																		585
N																		1 181
																	Total	2 261

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																	
N-14						-24			0								-24
N-13						-26			5								-20
N-12					-42			5	3								-33
N-11						39	13	43	0		0	0				0	96
N-10						109	13	1	-5	-6	0					0	199
N-9		695	137	401	177	112	13	2	-7	-4						-4	1 526
N-8	540	236	522	237	326	-38	86	64	-8							-8	1 965
N-7	2 926	677	860	651	-146	205	101	-2								-2	5 272
N-6	658	1 866	1 143	296	156	-24	11									11	4 106
N-5	705	1 963	917	-61	-27	11										11	3 508
N-4	5 369	322	255	59	32											32	6 037
N-3	166	212	642	135												135	1 154
N-2	96	649	198													198	943
N-1	835	397														397	1 232
N	627															627	627
Total																1 395	26 585

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées(valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12	164																
N-11	8																
N-10	3																
N-9	289																
N-8	65																
N-7	3 759																
N-6	1 564																
N-5	5 744																
N-4	-2 863																
N-3	-1 056																
N-2	792																
N-1	610																
N	1 613																
Total																	

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10											-5	-5	-10				-10
N-9									-4	0						0	
N-8							-36	0	-1							-1	
N-7					-5		233	-214	-427							-427	
N-6					-117	-83	-161									-161	
N-5		-42	-43	-62	34	122										122	
N-4				144	172	445										445	
N-3	-18	-330	-5	-13													-13
N-2	-358	-149	-85													-85	
N-1	-188	-116														-116	
N	-492															-492	
Total																	-738

S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	112 540	112 540	0	112 540	0	115 964	3 424	115 964	0	3 424
Fonds propres de base	159 386	159 386	0	159 386	0	158 516	-870	158 516	0	-870
Excédent d'actif sur passif	158 836	158 836	0	158 836	0	157 966	-870	157 966	0	-870
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	159 386	159 386	0	159 386	0	158 516	-870	158 516	0	-870
Niveau 1	158 836	158 836	0	158 836	0	157 966	-870	157 966	0	-870
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	550	550	0	550	0	550	0	550	0	0
Capital de solvabilité requis	54 662	54 662	0	54 662	0	54 722	60	54 722	0	60
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	158 836	158 836	0	158 836	0	157 966	-870	157 966	0	-870
Minimum de capital requis	13 665	13 665	0	13 665	0	13 680	15	13 680	0	15
Ratio - Capital de solvabilité requis	291,6%	291,6%	0,0%	291,6%	0,0%	289,7%	0,0%	289,7%	0,0%	0,0%
Ratio - Minimum de capital requis	1162,3%	1162,3%	0,0%	1162,3%	0,0%	1154,7%	0,0%	1154,7%	0,0%	0,0%

S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	13 695	13 695			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	145 141	145 141			
Passifs subordonnés	550				550
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles	158 836	158 836			550
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	159 386	158 836			550
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	158 836	158 836			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	159 386	158 836			550
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	158 836	158 836			
	Total				
Capital de solvabilité requis	54 662				
Minimum de capital requis	13 665				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	292%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1162%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	158 836				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	13 695				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	145 141				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	236				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	34 200				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	34 436				

S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	22 795	22 796
Risque de défaut de la contrepartie	16 364	16 364
Risque de souscription en vie	3 818	3 821
Risque de souscription en santé	20 680	20 685
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-19 665	-19 668
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	43 992	43 997

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	10 670
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-6
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	54 662
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	54 662
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	7

S.28.02 – Minimum de capital requis (MCR)

Données en K€

	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,L)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	3 866	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	8 865	66 651		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	1 620	1 227		

	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		811

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			14 026	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				738 267

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	4 677
Capital de solvabilité requis	54 662
Plafond du MCR	24 598
Plancher du MCR	13 665
MCR combiné	13 665
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
Minimum de capital requis	13 665

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	3 866	811
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	45 180	9 482
Plafond du montant notionnel du MCR	20 331	4 267
Plancher du montant notionnel du MCR	11 295	2 371
Montant notionnel du MCR combiné	11 295	2 371
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	11 295	4 000

